

1745 August 21., "au Camp de Melisse près Lipploo  
[=Lippelo]"

A

"REGLEMENT<sup>1</sup> POUR LE REGIMENT DES GARDES SUISSES [IN WELCHEM  
BEAT FRANZ PLAZIDUS ZURLAUBEN OBERST UND BEAT FIDEL ZUR-  
LAUBEN CAPITAINE-COMMANDANT IN DER ERSTEREM GEHÖRENDE  
KOMPAGNIE WAR]"

---

"Les Capitaines du Reg.<sup>t</sup> des gardes Suisses ne placeront a l'hotel  
Royal des Invalides [in Paris] que les Soldats hors d'etat de ser-  
vir.

Les soldats qui Seront reçeu a l'hôtel Royal des Invalides ne pourront  
plus Servir dans aucune des Comp.<sup>es</sup> des Gardes Suisses. il est deffen-  
du aux Capitaines du Reg.<sup>t</sup> des G.S. de recevoir dans leurs Comp.<sup>es</sup> les  
soldats qui auront été placés a l'hotel royal des Invalides."

"J'approuve le present Reglement.

[gez.] L[ouis-]A[uguste] De Bourbon [Prince de Dombes, Colonel général  
des Suisses et Grisons]"

- 1) In einer Anmerkung - der Text selbst ist nicht von ihm geschrieben -  
verweist Beat Fidel Zurlauben 1750?, der Autor der Histoire militaire  
und des Code militaire, auf eine ähnliche 1750 bei "[François] de Chen-  
nevieres": "détails [militaires] T[ome] III. p[age] 148" publizierte  
"[Or]donnance du 7. Septembre 1724". Das besagte Werk von Chennevières  
- s. auch Zurlaubiana AH 115/23 - findet sich übrigens noch heute unter  
der Sign. B 2712 in der Zurlaubiana.

---

Kopie - AH 108, 55<sup>r</sup> (aufgeklebt)

1758 April 7., Aire

A

SCHREIBEN<sup>1</sup> VON [GARDEHPTM. UND BRIGADIER FRANZ VIKTOR JOSEF]  
SETTIER, [MAJOR IM GARDEREGIMENT], AN GARDEHPTM. UND BRI-  
GADIER [BEAT FIDEL] ZURLAUBEN, "RUE NEUVE DE LUXEMBOURG",  
PARIS

---

"J'ay Reçu ... par M.<sup>r</sup> [Gardehptm. und Brigadier Abraham] d'Erlach Le  
premier Tome de Votre [1758 in Paris erschienenen] Code Militaire dont  
Vous L'avez chargé pour moy, je vous en fais mil remercimens et je me  
fais Un plaisir de Lire un ouvrage qui renferme tant d'instructions  
pour La nation qui Sert en france Elle doit Vous Scavoir gré des pei-  
nes que Vous Vous donnés, et Souhaiter qu'elles Vous procurent Une Sa-

tisfaction proportionnée, La Survivance de La Comp.<sup>e</sup> entiere de M.<sup>r</sup>  
 Votre Oncle [Gardeoberst **Beat Franz Plazidus Zurlauben**] en est Un com-  
 mencement, Recevés en mon compliment, et Soyés persuadé que je prend-  
 ray toujours une part bien Sincere a tout ce qui Vous Arrivera d'heu-  
 reux.

Nous sommes icy comme L'oiseau Sur la [...] <sup>2</sup> Sans scavoir encore de  
 quel costé prendre notre Vol, en atendant nous travaillons Le reg.<sup>t</sup>  
 c'est a dire a reprendre Les principes qu'on Avoit entierement negli-  
 gés, quant aux mannoeuvres il ne nous est pas possible de nous en oc-  
 cuper faute de terrain et de quoy metre Une demie Comp<sup>e</sup> en Ba[taill-  
 l]e.

Jl est defendu au Com[man]d.<sup>t</sup> d'icy de delivrer un grain de poudre  
 j'en ay demandé L'ordre a M le Ma[réch]al [de France, Charles-Louis-  
 Auguste Fouquet, Duc] de Bellille [=Belle-Isle, Secrétaire d'Etat de  
 la guerre] en luy representant la necessité d'exercer les soldas Au  
 feu Surtout les nombreuses Recrues des deux Ba[taill]ons qui n'ont pas  
 encore tiré une amorce, point de reponce, Aparement que la chose n'est  
 pas Assés interressante, a la bonne heure,

Jl fait icy un froid d'hyver depuis quelques jours puisqu'il y a tous  
 les matins de la glace de l'epaisseur d'une Ligne,

J'ay l'honneur d'estre ...".

"repondu le 15 avril 1758"

- 1) Auf dem Adressenschildchen ist zudem von anderer Hand der Abgangsort  
 "aire" verzeichnet, weiter findet sich ein vermutlich durch die Post an-  
 gebrachter Zahlenvermerk, der als Taxangabe zu interpretieren sein dürf-  
 te.
- 2) Rest der Aussage fehlt.

---

Original, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat Fidel Zurlauben  
 AH 108, 66-67

### 35

[1758] <sup>1</sup> Mai 6., "aire En artois" A

SCHREIBEN<sup>2</sup> VON DE CASTELLA, [GEN.] "PATRIARCHE", AN BARON [BEAT  
 FIDEL] ZURLAUBEN, GARDEHPTM. UND "BRIGADIER DES ARMEES DU  
 ROY [LUDWIG XV.]", "RUE NEUVE DU LUXEMBOURG CARTIER ST  
 HONNORE", PARIS

---

"je vous Remercy ... des bonnes dispositions ou vous estes sur le  
 Compte de mon Pere; je ne doute pas que Ce que vous aurez dit la des-  
 sus a monsieur le Colonel [aux gardes, **Beat Franz Plazidus Zurlauben**]  
 ne fasse un tres bon Efait. C'est une marque d'amitiée de votre part,